

# Passeport biométrique

## Personne mineure

**- Présence obligatoire du représentant légal  
au dépôt du dossier et au retrait du titre.**

**- Mineur de moins de 6 ans :**  
*présence obligatoire au dépôt du dossier.*

**- Mineur de 6 à 18 ans :**  
*présence obligatoire au dépôt du dossier  
et au retrait du titre (prise d'empreintes).*



# I - DOCUMENTS À FOURNIR

- 1 Un **FORMULAIRE** de demande à compléter *(disponible uniquement en mairie)*.
- 2 **2 PHOTOS D'IDENTITÉ** *(récentes, identiques, en couleur, 35x45 mm, visage de face et dégagé, tête nue, non découpées, réalisées par un photographe professionnel ou dans une cabine photos agréée)*.
- 3 VOTRE **PASSEPORT** + copie.  
*(si vous en possédez un, même périmé)*
- 4 Un **JUSTIFICATIF DE DOMICILE RÉCENT** des parents :  
original + copie *(facture EDF-GDF ou de téléphone, quittance de loyer émise par un organisme bailleur, certificat d'imposition ou de non-imposition, etc.)*.
- 5 Un **ACTE DE NAISSANCE avec filiation, de moins de 3 mois UNIQUEMENT si vous ne pouvez pas présenter l'original et la copie de :**
  - votre ancienne CNI plastifiéeOU ● votre passeport électronique ou biométrique  
OU ● votre ancienne CNI cartonnée, ou votre ancien passeport non sécurisé, encore valides ou périmés depuis moins de 2 ans.  
  
L'acte de naissance est à demander à :
  - la mairie de votre lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France
  - La sous-direction de l'état civil du ministère des Affaires étrangères, si vous êtes né(e) à l'étranger  
*(44941 - Nantes cedex 9 / tél. : 0826 08 06 04 / [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr))*
- 6 Le **LIVRET DE FAMILLE** + copie de la page des parents
- 7 Une **PIÈCE D'IDENTITÉ** du représentant légal + copie
- 8 **TIMBRE FISCAL** 42 € pour les 15-18 ans, 17 € pour les moins de 15 ans.

## II - LE CAS ÉCHÉANT, FOURNIR EN PLUS

- **DÉCLARATION de PERTE ou de VOL** : original + copie.
- **JUGEMENT DE DIVORCE COMPLET** : original + copie 1<sup>ère</sup> et dernière pages et page relative à l'autorité parentale et résidence des enfants.
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU PÈRE ET DE LA MÈRE si garde alternée** : original + copie.
- Si **SÉPARATION DES PARENTS SANS JUGEMENT** :
  - soit présence des deux parents lors du dépôt de la demande
  - soit courrier du parent qui est dans l'impossibilité de se présenter, donnant son accord à la délivrance du titre + copie de sa pièce d'identité.
- Si **PLACEMENT** ou **MISE SOUS TUTELLE** : original et copie du jugement + justificatif de domicile du tuteur ou lettre de l'organisme de placement.
- Un **JUSTIFICATIF de NATIONALITÉ**  
**UNIQUEMENT si le justificatif d'état civil ne suffit pas à démontrer la nationalité** (si besoin, s'adresser à l'agent d'accueil au moment du dépôt du dossier).

# Délai d'obtention :

## 2 SEMAINES

Attention : à l'approche des vacances d'été, ce délai peut être plus long

# Validité :

## 5 ANS

**Le dossier peut être déposé dans n'importe quelle mairie équipée de stations biométriques.**

Dans le département de la Haute-Vienne, peuvent délivrer les passeports biométriques les mairies suivantes : Ambazac, Aix-sur-Vienne, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Isle, Limoges (hôtel de ville uniquement), Panazol, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche.

Dépôt à la mairie de Limoges : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 (samedi fermé)

**Des rendez-vous peuvent être pris en téléphonant au 05 55 45 62 65**

**Tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois sera détruit.**

Affaires générales  
Place Léon-Betoulle  
87031 Limoges cedex 1  
Tél. 05 55 45 62 65  
[www.ville-limoges.fr](http://www.ville-limoges.fr)

